

(Circulaire de référence : 2015-114 du 21-7-2015)

Le conseiller pédagogique A.S.H. est un enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le CAFIPEMF. Il peut en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF (éducation physique et sportive, langues vivantes étrangères, langues et cultures régionales, éducation musicale, arts visuels, enseignement en maternelle, enseignement et numérique). Il peut par ailleurs disposer d'un C.A.P.A.S.H. (une priorité est donnée aux candidats disposant d'un CAPASH).

### **Les missions :**

Ses missions sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés dans lesquels il effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

#### **1 - L'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école :**

Assure l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle, d'école et d'établissement.

Fait bénéficier les enseignants des écoles maternelles et élémentaires, des collèges, lycées et établissements et services médico-sociaux (E.S.M.S.) de son expertise pédagogique.

Amène les enseignants à analyser leurs pratiques professionnelles.

Aide les équipes à identifier les besoins des élèves et à construire des réponses pédagogiques adaptées

Assure le suivi et l'assistance aux enseignants débutants auprès desquels il a un rôle important de conseil et d'appui.

Situe toujours son action au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants qu'il accompagne dans l'appropriation des innovations et des résultats des recherches didactiques et pédagogiques.

#### **2 - La formation initiale et continue des enseignants :**

Participe activement à la formation initiale et continue des enseignants en contribuant prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles néo-titulaires.

Conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription A.S.H. et du département.

Participe aux actions de formation pilotées par l'ESPE, notamment à la formation CAPA-SH et 2-CASH qui aura lieu pour l'année 2016-2017 à l'ESPE de Draguignan.

Concourt à l'organisation et à la conduite des actions de formation continue, dans le cadre des plans de formation, qui peuvent prendre la forme de regroupements à différentes échelles, en exploitant les possibilités offertes par les outils numériques, les parcours de formation à distance et la mutualisation des ressources pédagogiques visant à renforcer l'efficacité des pratiques d'enseignement.

#### **3 - La mise en œuvre de la politique éducative :**

Contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative.

Aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements.

Prend part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription.

Peut seconder l'IEN, dans le cadre des relations avec les partenaires de la D.S.D.E.N. 06, pour des actions d'information ou de communication et peut aussi être amené à le représenter (M.D.P.H., professionnels des E.S.M.S., professionnels de santé en libéral...).

Contribue au respect de la réglementation en matière de sécurité, de sorties, de procédures d'agrément (au moins pour l'un des deux postes de CP de la circonscription).

### **Les conditions d'exercice des missions du conseiller pédagogique exerçant en circonscription :**

Membre de l'équipe de circonscription A.S.H., le conseiller pédagogique est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous l'autorité de l'IEN chargé de la circonscription, dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription arrêté par l'IEN dont il reçoit une lettre de mission.

Il apporte son appui aux enseignants, au directeur et à l'équipe pédagogique de l'école spécialisée du Château ainsi qu'aux établissements du 2<sup>nd</sup> degré (collèges, lycées) et aux E.S.M.S., dans tous les domaines d'enseignement.

Il les accompagne et les conseille sur leur lieu d'exercice, ponctuellement ou dans la durée, à leur demande ou pour répondre à celle de l'inspecteur de la circonscription.

Il assiste les équipes pédagogiques dans l'analyse des besoins des élèves et la définition des actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement des parcours scolaires des élèves.

Il veille à l'accueil et à l'intégration des professeurs des écoles néo-titulaires dans les équipes pédagogiques.

Le conseiller pédagogique peut apporter son concours à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école et d'établissement. Il accompagne et soutient les actions innovantes. Il peut être amené à participer à des conseils de cycles, conseils d'école et des équipes de suivi de scolarisation (E.S.S.) pour y apporter son expertise.

### **L'organisation de son service :**

Le conseiller pédagogique du premier degré est totalement déchargé de service d'enseignement.

Afin de lui permettre d'accomplir l'ensemble de ses missions dans les meilleures conditions, l'organisation de son service fait l'objet, de la part de l'IEC de circonscription, d'une programmation équilibrée des différentes activités dont il est chargé.

Son service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines ; le conseiller pédagogique peut notamment être sollicité les jours qui suivent la sortie des classes en fin d'année scolaire et ceux qui précèdent la rentrée scolaire de septembre ; en outre il est appelé à participer à des réunions et des actions se déroulant en dehors des heures scolaires.

### **Qualités requises :**

Maîtrise des compétences professionnelles du référentiel en vigueur

Capacités de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement

Capacités relationnelles, d'écoute, d'analyse, d'initiative

Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté

Aptitude à travailler en équipe

Maîtrise parfaite de la didactique des disciplines enseignées à l'école

Capacité d'élaboration de documents et de ressources

Capacité de veille pédagogique et institutionnelle

Disponibilité

Maîtrise des spécificités de l'A.S.H.

Mobilité géographique sur tout le département et occasionnellement dans le Var dans le cadre de réunions ou de formations académiques à l'ESPE de Draguignan